

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01387

Numéro SIREN : 431 213 008

Nom ou dénomination : 10 HP Finances

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/021414

10 HP FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 17 Bis, Rue Maurice Bouchor – 69007 Lyon

431 213 008 RCS LYON

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-et-un mars
A 11 heures au siège social

Monsieur Christophe Neau

Associé unique et Président de la société 10 H.P. FINANCES,

La société CLGO CONSULTANTS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres, est absente et excusée.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Christophe Neau, Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Christophe Neau Associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de la rémunération de la Présidence,
- Examen des mandats des commissaires aux comptes,
- délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

2

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris acte que les mandats respectifs de :

- La Société La société CLGO CONSULTANTS, Commissaire aux comptes titulaire
- La Société BMA, Commissaire aux comptes suppléant,

Arrivent à expiration avec la présente assemblée générale, décide, conformément aux nouvelles dispositions légales, de ne pas procéder à leur renouvellement.

L'Associé unique, remercie les commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leurs missions jusqu'à ce jour.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé unique
Monsieur Christophe Neau

10 HP Finance
16 rue Meurice Bouchard
98007 MC
Sect. 42121/06/2007